



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 11 mars 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTES REPRESENTÉES :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENTS :

Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Slimane DERRAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	2	3	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2025 - 01 MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A SON RETRAIT DE
DELEGATIONS**

Le Maire,

Vu l'article 12122-18 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment dans son alinéa 4 que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Vu le conseil municipal d'installation du 23 mai 2020,

Considérant que par arrêté municipal en date du 11 mars 2025, le maire a retiré ses délégations à Madame Françoise LEGRAIEN, 4^{ème} adjointe en charge de la vie associative, du fonctionnement et de la gestion des locaux associatifs, des évènements associatifs, du sport et de la jeunesse, délégations qu'elle avait reçues par arrêté municipal en date du 25 mai 2020.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- Que le conseil municipal se prononce par un vote au scrutin public sur le non maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire de Madame Françoise LEGRAIEN.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

20 pour

2 contre ((Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

4 abstention(s) ((Monsieur Anthony PONTHEU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Ne maintient pas dans ses fonctions d'Adjoint au Maire Madame Françoise LEGRAIEN.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

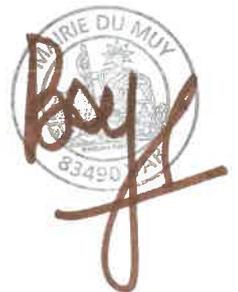
A LE MUY, le 19 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,


Alain CARRARA

Le Maire,


Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

19 MARS 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20 MARS 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 11 mars 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTES REPRESENTÉES :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENTS :

Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Slimane DERRAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	2	3	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2025 - 02 MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A SON RETRAIT DE
DELEGATIONS**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment dans son alinéa 4 que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Vu le conseil municipal d'installation du 23 mai 2020,

Considérant que par arrêté municipal en date du 11 mars 2025, le maire a retiré ses délégations à Monsieur Gil OLIVIER, 7^{ème} adjoint en charge de l'environnement, forêt, incendies, agriculture, cours d'eau, pêche et chasse, prévention des risques et correspondant incendie et secours pour la sécurité civile, délégations qu'il avait reçues par arrêté municipal abrogé en date du 25 mai 2020 puis par arrêté municipal du 5 septembre 2022,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- Que le conseil municipal se prononce par un vote au scrutin public sur le non maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Gil OLIVIER.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré par :

20 pour

2 contre ((Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER))

4 abstention(s) ((Monsieur Anthony PONTHEIU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Ne maintient pas dans ses fonctions d'Adjoint au Maire Monsieur Gil OLIVIER.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

19 MARS 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20 MARS 2025

DÉPARTEMENT

VAR

ARRONDISSEMENT

DRAGUIGNAN

COMMUNE :

LE MUY

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	BOYER Liliane	26/10/1945	15/03/2020	1363
Premier adjoint	M.	VACQUIER Romain	03/02/1984	15/03/2020	1363
Deuxième Adjointe	Mme	BRUNO-MASSA Christine	19/06/1952	15/03/2020	1363
Troisième Adjoint	M.	CARRARA Alain	20/08/1956	15/03/2020	1363
Cinquième Adjoint	M.	PICCADACI Calogero	29/12/1953	15/03/2020	1363
Sixième Adjointe	Mme	CHAVE Françoise	05/10/1958	15/03/2020	1363
Huitième Adjointe	Mme	DOMBRY-GUIGONNET Renée	22/12/1944	15/03/2020	1363
Conseiller Municipal	M.	BARRE Edouard	16/03/1952	15/03/2020	1363
Conseiller Municipal	M.	BARDON Dominique	17/08/1955	15/03/2020	1363
Conseiller Municipal	M.	MARTIN Thierry	18/09/1959	15/03/2020	1363
Conseiller Municipal	M.	OLIVIER Gil	22/12/1962	15/03/2020	1363
Conseiller Municipal	M.	SAUVAN Lionel	08/01/1963	15/03/2020	1363
Conseiller Municipal	M.	BARROS Laurent	28/04/1964	15/03/2020	1363
Conseillère Municipale	Mme	LEGRAÏEN Françoise	16/03/1965	15/03/2020	1363
Conseillère Municipale	Mme	CIAPPARA Line	25/05/1965	15/03/2020	1363
Conseillère Municipale	Mme	KHELIL-MOKRANE Noura	14/11/1966	15/03/2020	1363
Conseillère Municipale	Mme	ALTUNTAS Nurhayat	01/01/1973	15/03/2020	1363
Conseiller Municipal	M.	PONTHIEU Anthony	30/07/1974	15/03/2020	1363
Conseillère Municipale	Mme	MARIN Silvia	15/09/1977	15/03/2020	1363
Conseillère Municipale	Mme	GONCALVES Nadia	07/03/1978	15/03/2020	1363
Conseillère Municipale	Mme	BONALDI Céline	02/04/1979	15/03/2020	1363
Conseiller Municipal	M.	SENES Aurélien	12/07/1985	15/03/2020	1363
Conseillère Municipale	Mme	SATEAU Jocelyne	10/05/1959	15/03/2020	702
Conseiller Municipal	M.	BRIGNACCA Rémy	15/09/1959	15/03/2020	702
Conseiller Municipal	M.	AMBROSINO Franck	19/08/1977	15/03/2020	702
Conseiller Municipal	M.	CHAIB Jean-Michel	08/12/1954	30/11/2020	516



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 11 mars 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTES REPRESENTEES :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENTS :

Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Slimane DERRAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	2	3	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 03

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2025

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Informe l'Assemblée délibérante que figure à l'Ordre du Jour de la présente séance le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Exercice 2025.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 Mars 2025.

Lecture est donnée des éléments financiers et du rapport d'orientation budgétaire qui a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

La discussion s'engage et le Maire répond aux questions des Conseillers Municipaux.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s)((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2025.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

19 MARS 2025

*Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr*

20 MARS 2025



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
SESSION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EN
DATE DU 17 MARS 2025**



SOMMAIRE

- › CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB
- › LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 A 2027
- › RAPPORT RETROSPECTIF
- › ANNEE 2024 – PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE
- › DETTE
- › ORIENTATION BUDGETAIRE
- › LA FISCALITE

CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB



Le contexte juridique du DOB

- > La tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget des collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi du 6 février 1992.
- > La jurisprudence administrative rappelle que le DOB est une délibération à formalité substantielle : aucune délibération adoptant le budget primitif de la collectivité ne peut être tenue en amont de celui-ci sous peine d'être entachée de nullité (*Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury*).
- > Le Conseil d'Etat a fixé à 10 semaines la durée entre la date de délibération du DOB et celle du vote du budget primitif pour laisser le temps de réflexion nécessaire aux élus.
- > Le DOB doit répondre à deux objectifs :
 - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de fonctionnement
 - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette



Le contenu du DOB

- > L'article D2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :
- > « Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :
- > 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- > 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- > 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- > Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

La Loi de Programmation des Finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été adoptée à l'automne 2023

En 2023, le solde public s'établirait à - 4,9 % du PIB en raison principalement du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation.

Les Administrations Publiques Locales disposent en 2025 d'un besoin de financement correspondant à 0,2 % du PIB.

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont État	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
dont ODAC	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
dont AFUJ	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont ASSO	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel *	-3,1	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Dépense publique hors crédits d'impôts	59,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,6	0,5	0,5
retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (FO), nets des crédits d'impôt	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (FO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dettes publiques	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	106,1
Croissance volume (%)	6,4	2,6	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Croissance potentielle (%)	1,1	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Ecart de production (points de PIB potentiel)	-2,1	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

* En % du PIB potentiel

La trajectoire pluriannuelle de finances publiques fixée par la loi prévoit un retour à la normale des comptes nationaux en 2026 pour les collectivités locales et 2027 pour les autres comptes à partir de la disparition des mesures ponctuelles et temporaires en 2026.

Pour ce qui concerne le bloc communal, la LPFP prévoit un solde (recettes – dépenses) excédentaire de 0,4 % du PIB en 2027 (contre 0,0 % en 2022 et -0.2% pour 2024).

L'article 3 de la loi prévoit un montant plafond annuel des dépenses publiques locales (fonctionnement + investissement) pour la période 2023 – 2027. L'évolution de ces dépenses atteignait son pic en 2024 avant un effort concentré sur 2026 et 2027.

L'article 16 de la loi fixe aux collectivités un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL). Il est exprimé en valeur (hors inflation) ; cette norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixée à la valeur du taux d'inflation moins 0,5 points, à compter de 2024.

En vue du ROB : les collectivités doivent présenter leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes (article 17 de la loi).

Cet objectif représente un effort important des collectivités alors même qu'en rétrospective, l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales est de + 0,3 % pour la période 2014-2022.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, en volume :

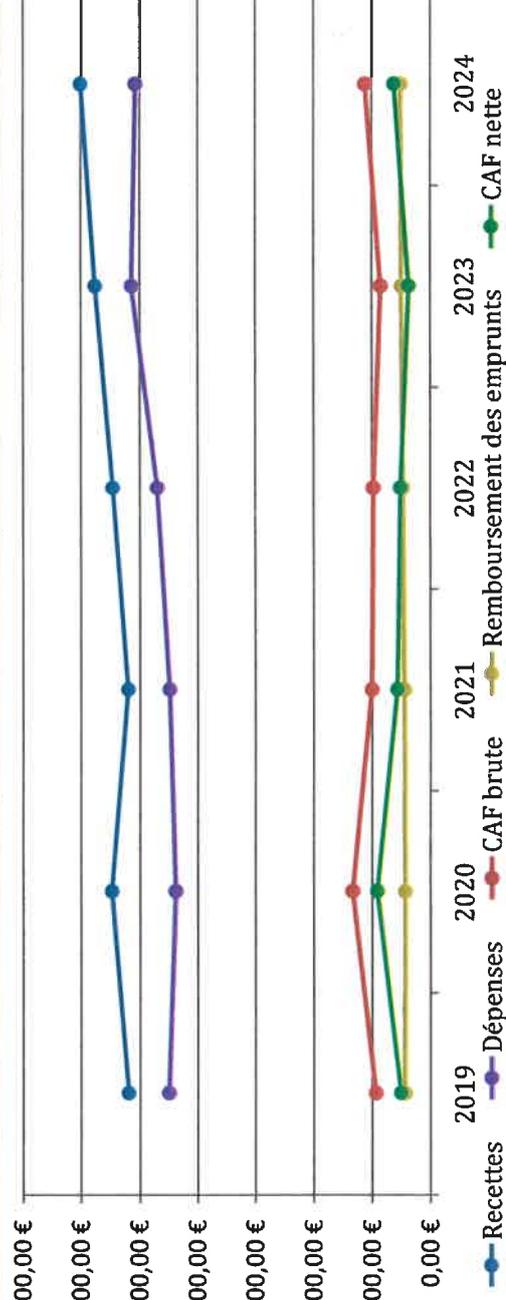
	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

Cet objectif assigné aux collectivités locales n'est pas traduit par un cadre contraignant à ce stade.

RAPPORT RETROSPECTIF



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	10 359 380 €	10 937 608 €	10 370 213 €	10 906 608 €	11 508 318 €	12 011 639 €
Dépenses de fonctionnement	8 978 572 €	8 745 787 €	8 954 852 €	9 386 082 €	10 260 638 €	10 124 232 €
Résultat de l'année	1 380 807 €	2 191 822 €	1 415 361 €	1 520 525 €	1 247 680 €	1 887 407 €
Capacité d'autofinancement brute	1 878 284 €	2 672 566 €	2 004 392 €	1 959 726 €	1 702 212 €	2 236 174 €
Remboursement capital emprunts	881 222 €	862 447 €	892 449 €	945 520 €	981 067 €	1 004 705 €
Capacité d'autofinancement nette	997 062 €	1 810 119 €	1 111 943 €	1 014 207 €	721 145 €	1 231 469 €
% remboursement CAF par la dette	47 %	32 %	46 %	47 %	57 %	45 %
Capital restant dû	9 477 652 €	8 615 205 €	9 846 546 €	9 329 638 €	9 357 959 €	8 366 687 €
Désendettement année CAF	5 ans, 1 mois	3 ans, 3 mois	4 ans, 9 mois	4 ans, 10 mois	5 ans, 6 mois	3 ans, 10 mois



Rappel des données financières rétrospective :

- CAF Brute
- CAF Nette
- Ratio de désendettement
- % de la CAF consacré au remboursement de la dette

ANNEE 2024
PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE



COMPTE ADMINISTRATIF 2024 PREVISIONNEL

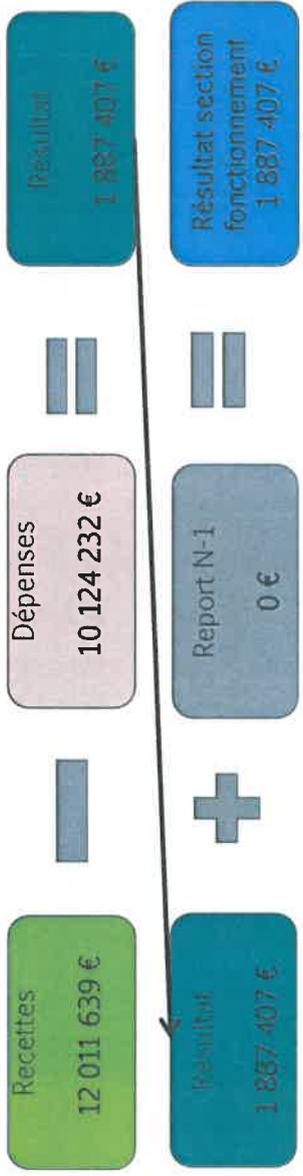
SECTION FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
CHAPITRES	BUDGET 2024	CA PROVISoire	CHAPITRES	BUDGET 2024	CA PROVISoire	
011 Charges à caractère général	2 482 100	2 267 588	013 Atténuations de charges	50 000	141 069	
012 Charges de personnel	6 900 000	6 603 169	70 Produits de service	763 000	863 006	
014 Atténuations de produits	162 835	161 092	73 Impôts et taxes	671 745	672 396	
65 Autres charges de gestion courante	718 000	361 490	731 Fiscalité locale	7 214 000	7 248 687	
66 Charges financières	210 000	187 018	74 Dotations et participations	2 205 000	2 428 574	
67 Charges exceptionnelles	3 000	244	75 Autres produits de gestion	483 000	580 245	
68 Dotations aux provisions	208 392	134 881	76 Produits financiers	0	56	
042 Opérations d'ordre	517 263	408 750	77 Produits exceptionnels	17 623	17 623	
022 Dépenses imprévues	0	0	78 Reprises provisions semi-budgétaire	0	0	
023 Virement à la section investissement	262 418	0	042 Opérations d'ordre	60 000	59 983	
Sous-total	11 464 008	10 124 232	Sous-Total	11 464 008	12 011 639	
Résultat prévisionnel	0	1 887 407	Report N-1	0	0	



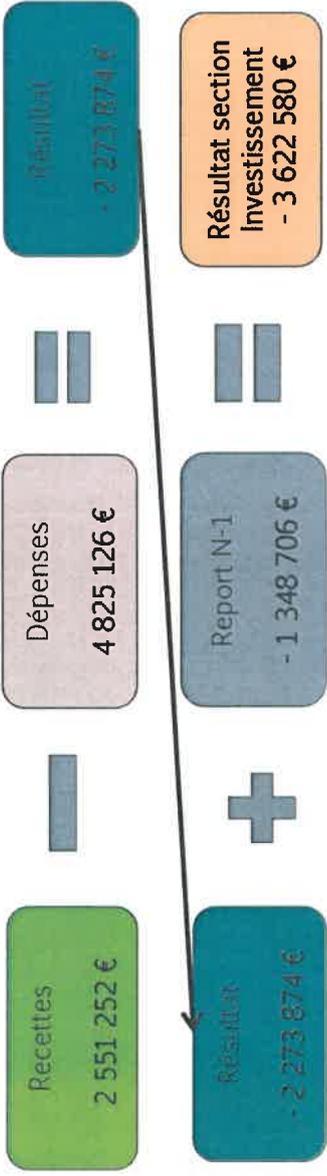
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 PREVISIONNEL

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRES		BUDGET 2024	CA PROVISoire		CHAPITRES		BUDGET 2024	CA PROVISoire	
13	Subventions d'investissement				13	Subventions d'investissement	3 333 478	258 944	
20	Immobilisations incorporelles	48 000	15 720		10	Dotations, fonds divers et réserves	1 897 679	1 883 036	
204	Subventions d'équipement versées	26 000	25 200		16	Emprunts et dettes assimilées	2 965 000	500	
21	Immobilisations corporelles	216 500	55 563		20	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations en cours	6 453 669	3 663 955		21	Immobilisations corporelles			
26	Participations et créances rattachées				23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières				27	Autres immobilisations financières			22
16	Emprunts et dettes assimilés	1 005 700	1 004 705		021	Virement de la section de fonctionnement	262 418	0	
020	Dépenses imprévues				024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000		
040	Opérations d'ordre	60 000	59 983		040	Opérations d'ordre	500 000	408 750	
041	Opérations patrimoniales		0		041	Opérations patrimoniales			
	Sous-total	7 809 869	4 825 126			Sous total	9 158 575	2 551 252	
	Déficit N-1	1 348 706	1 348 706			Excédent N-1	0	0	
	TOTAL	9 158 575	6 173 832			TOTAL	9 158 575	2 551 252	

Résultat Prévisionnel section fonctionnement



Résultat Prévisionnel Section Investissement



Compte Administratif 2024 Prévisionnel : Synthèse des résultats



DETTE



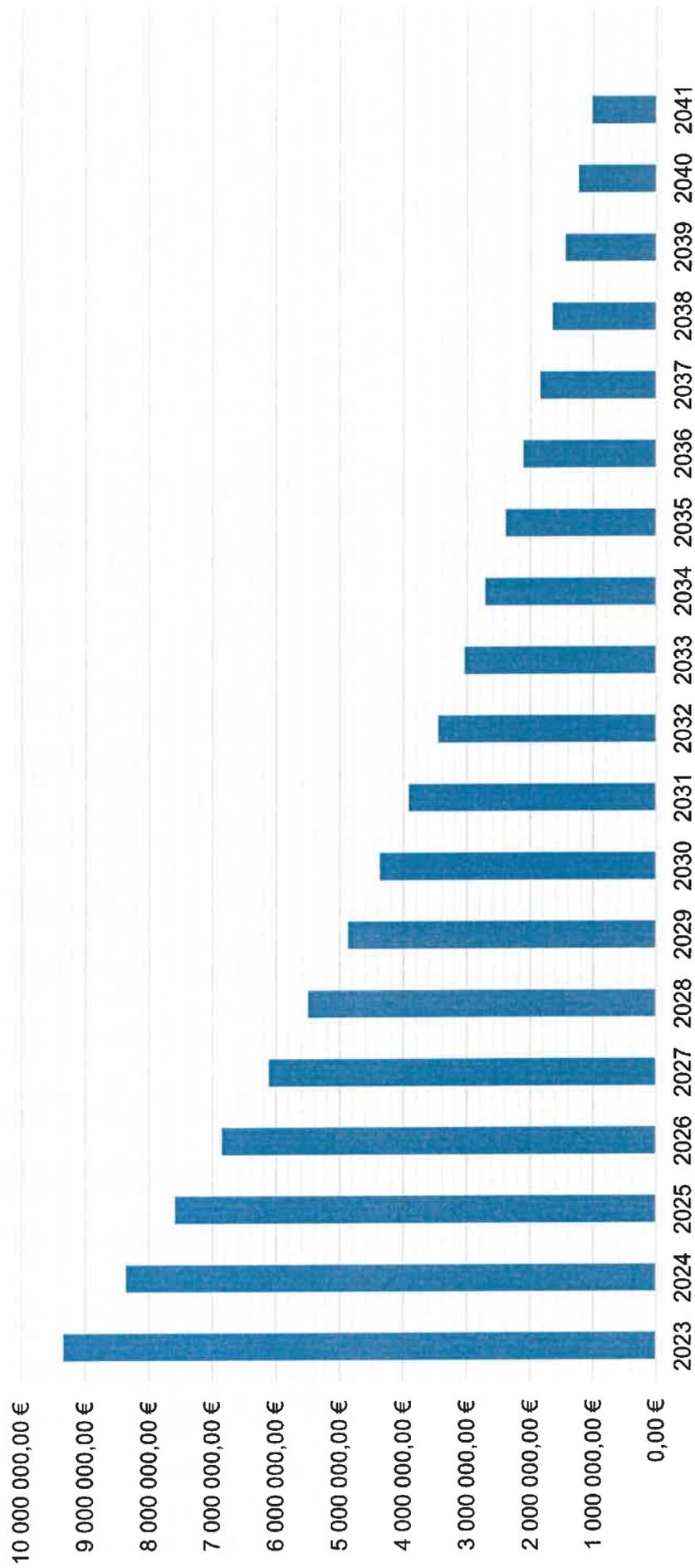


ETAT DE LA DETTE - 2024

Année Encaissement	Objet Emprunt	Duree	FIN	Etablissement Preteur	Capital Restant Du	Annuités 2024	
						Capital	Intérêts
2005	CONSTRUCTION GENDARMERIE	20	25/12/2024	CAISSE D EPARGNE	143 102,55 €	143 102,55 €	3 667,64 €
2011	INVESTISSEMENTS 2010	15	01/01/2026	CAISSE FRANCAISE FINANC. LOCAL	73 212,47 €	32 149,71 €	1 175,13 €
2013	INVESTISSEMENTS 2011	15	01/02/2027	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	267 359,69 €	62 484,35 €	12 057,92 €
2013	INVESTISSEMENTS 2012	15	31/12/2027	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	260 576,10 €	61 408,79 €	10 292,76 €
2014	REHABILITATION MOULIN DE LA TOUR	20	01/11/2033	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	561 594,25 €	45 396,97 €	21 468,99 €
2015	MEDIATHEQUE ET INVESTISSEMENTS 2008	15	25/03/2030	CAISSE D EPARGNE	838 588,35 €	125 722,43 €	19 396,21 €
2015	REHABILITATION MOULIN DE LA TOUR	15	18/05/2030	CREDIT AGRICOLE	284 255,85 €	41 148,67 €	5 888,81 €
2016	RESTAURANT SCOLAIRE LA PEYROUAS	20	01/12/2035	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	600 000,00 €	50 000,00 €	22 909,17 €
2017	CONSOLIDATION LP - INVESTISSEMENTS 2015	20	27/07/2037	CREDIT AGRICOLE	1 084 651,18 €	70 638,49 €	17 990,35 €
2018	ACQUISITIONS 2018	15	30/03/2033	CREDIT AGRICOLE	640 353,99 €	65 441,96 €	8 314,40 €
2019	TRAVAUX ECOLES	15	01/03/2034	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	176 863,82 €	16 076,29 €	2 582,31 €
2019	BD DE BEAUREGARD - ANCIENS COMBATTANTS D'AFN ET AVENUE ST CASSIEN	25	01/11/2043	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	924 948,71 €	37 835,50 €	4 998,98 €
2020	INVESTISSEMENTS 2010	5	12/06/2025	CREDIT AGRICOLE	211 676,68 €	168 760,11 €	1 141,89 €
2021	ILOT SAINT JOSEPH	25	25/08/2046	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	918 960,27 €	38 275,43 €	16 889,05 €
2021	ILOT SAINT JOSEPH	25	01/11/2046	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	936 209,87 €	26 798,81 €	33 380,71 €
2022	TVX ECOLE ELEMENTAIRE PEYROUAS	20	20/12/2042	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	435 605,24 €	19 464,86 €	6 897,22 €
2023	EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE	25	16/11/2048	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
					9 357 959,02 €	1 004 704,92 €	189 051,54 €



CAPITAL RESTANT DÛ



ORIENTATION BUDGETAIRE



INVESTISSEMENTS POSSIBLES

	2025	2026	2027
OBJECTIF CAF BRUTE	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €
Remboursements des emprunts	781 468 €	731 761 €	739 232 €
CAF Nette	1 018 532 €	1 068 239 €	1 058 875 €
Capital restant dû	7 585 219 €	6 853 458 €	6 114 226 €
Tx désendettement	4 ans, 3 mois	3 ans, 9 mois	3 ans, 5 mois
Remb. Emprunt / CAF Brute	43 %	41 %	41 %



PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération 1041 - Acquisition matériel informatique	59 817 €		18 582 €	11 235 €	15 000 €	15 000 €
Opération 1062 - Extension tennis - padel - beach	597 076 €			589 976 €	7 100 €	
Opération 1071 - Voirie communale	1 546 050 €			390 050 €	400 000 €	756 000 €
Opération 1072 - Aménagement RDN7 Fréjus	1 229 206 €		461 375 €	217 831 €	550 000 €	
Opération 1073 - Aménagement RDN7 Centre-Ville	2 117 864 €		1 014 €	59 091 €	50 000 €	2 000 000 €
Opération 1121 - Réhabilitation église St Joseph	1 218 650 €	720 €		17 930 €	400 000 €	800 000 €
Opération 1271 - Extension maison de la Jeunesse	1 625 035 €	60 024 €		65 011 €	800 000 €	700 000 €
Opération 137 - Contrat Performance énergétique	2 944 044 €		44 044 €	1 153 987 €	1 300 000 €	446 013 €



PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025 :

- CONTRAT PERFORMANCE ENERGIE : 1 300 000 €
- EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE PEYROUAS : 550 000 €
- EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE – 800 000 €
- EGLISE SAINT JOSEPH – 400 000 €
- OPAH – RAVALEMENT DE FACADES – 25 000 €
- SALLE POLYVALENTE – 70 000 €
- MARCHES DE VOIRIE – 400 000 €
- CHEMIN DES ROUVIERES – 1 100 000 €
- MOE RDN7 CENTRE VILLE – 50 000 €
- AMENAGEMENT PAYSAGER ROUTE DE LA MOTTE – 90 000 €
- MATERIEL INFORMATIQUE – 15 000 €
- ACQUISITION 2 BUS – 360 000 €
- ACQUISITION VEHICULE PM – 27 000 €
- ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES – 860 000 €



SUBVENTIONS OBTENUES

REQUALIFICATION URBAINE DU SITE HISTORIQUE ET TOURISTIQUE DE LA TOUR CHARLES QUINT - DEMOLITION/TRAVAUX	330 000,00 €	REGION - CRET 2018
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE PEYROUAS	95 076,00 €	DSIL 2022
EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE	200 000,00 €	DEPARTEMENT 2021
EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE	200 000,00 €	FRAT 2021
EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE	100 000,00 €	DSIL 2022
4 PISTES DE PADEL	40 226,00 €	DETR 2024
4 PISTES DE PADEL	120 678,00 €	ANS
ETUDE COMPLEXE SPORTIF	25 000,00 €	DEPARTEMENT 2023
CONTRAT PERFORMANCE ENERGIE	202 177,00 €	FONDS VERTS
CONTRAT PERFORMANCE ENERGIE	150 000,00 €	DEPARTEMENT 2024



SUBVENTIONS OBTENUES (suite)

AMENAGEMENT PAYSAGER ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RDN7 – ENTREE EST	130 000,00 €	REGION 2024
AMENAGEMENT PAYSAGER RDN7 ENTREE EST	250 000,00 €	DEPARTEMENT 2023
RENOVATION DE LA CHAPELLE IMMACULEE CONCEPTION	125 000,00 €	DEPARTEMENT 2024
AIRE DE JEUX ST ANNE	18 936,00 €	FIC – DEPARTEMENT 2024
	1 987 093,00 €	



SUBVENTIONS DEMANDEES EN ATTENTE D'ATTRIBUTION

EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE	300 000,00 €	CAF
REQUALIFICATION DURABLE ET REVITALISATION DE L'AXE EST-ouest ET SES QUARTIERS DU CENTRE-VILLE DU MUY	1 100 000,00 €	FEDER
AMENAGEMENT PAYSAGER 13 ROUTE DE LA MOTTE	128 000,00 €	DETR/DSIL/2025
EXTENSION VIDEO PROTECTION DIVERS SITES	14 253,00 €	REGION SURE
ACQUISITION GILETS PARE BALLEs	6 155,00 €	REGION SURE
RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE AMICALE MUyOISE	403 680,00 €	DETR/DSIL/2025
	1 952 088,00 €	

LA FISCALITE



LA FISCALITE DIRECTE

	2021	2022	2023	2024
Bases TFB	13 808 892	14 278 631	15 287 775	15 854 000
Taux TFB	34,49%	34,49%	34,49%	35,50%
Produits TFB après lissage	4 741 352	4 746 027	5 091 193	5 628 170
Bases TFNB	159 530	172 998	185 586	189 900
Taux TFNB	58,37%	58,37%	58,37%	58,37%
Produits TFNB	93 118	100 979	108 327	11 0845
Bases TH	3 869 975	3 307 060	3 416 495	3 315 000
Taux TH	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%
Produits TH	541 797	462 988	478 309	464 100
Majoration RS	96 784	92 598	95 662	185 640



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 11 mars 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTES REPRESENTÉES :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENTS :

Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Slimane DERRAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	2	3	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 04	AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DE LA CONVENTION DU 10 AVRIL 2010
------------------	--

Le Maire,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié prévoit la mise en œuvre d'un compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU se substituera ainsi à la production distincte du compte administratif et du compte de gestion.

La mise en œuvre du CFU implique deux prérequis :

- *L'adoption du régime budgétaire et comptable M57, ce qui est le cas de la commune du Muy,*
- *La dématérialisation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et CFU) conformément à l'article 192 alinéa 2 de la loi de finances pour 2019 précitée.*

C'est ainsi que par courrier du 28 novembre 2024, Monsieur le préfet du Var a sollicité la commune du Muy afin qu'elle s'engage dans la dématérialisation de ses documents budgétaires.

Ainsi, il convient concrètement que la commune du Muy conventionne avec la Préfecture du Var pour permettre la transmission dématérialisée des documents budgétaires au format « XML » car la convention du 10 avril 2010 prévoyait la dématérialisation des seuls actes réglementaires et non budgétaires. Cette convention avait été adoptée par le Conseil Municipal du 29 Mars 2010.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *d'autoriser le maire du Muy à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la convention du 10 avril 2010,*
- *d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

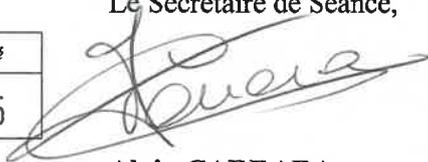
Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- *Autorise le maire du Muy à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la convention du 10 avril 2010,*
- *Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

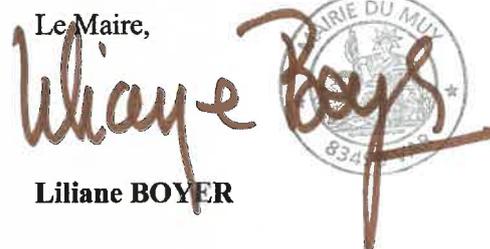
A LE MUY, le 19 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER



 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DU VAR	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Date de signature de l'avenant :
	Convention entre la préfecture du Var et la commune du Muy	

Convention

entre

la Préfecture du Var

et

la commune du Muy

relative à la télétransmission des actes soumis au
contrôle de légalité de la convention du 10 avr. 2010

Avenant n°1

relatif à l'extension du périmètre des actes
à la télétransmission des documents budgétaires
sur Actes budgétaires

Exposé des motifs

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Il est rajouté à la fin de la partie 3 de la convention, les dispositions suivantes :

Article 3.3.2 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique les documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature.

Fait à Toulon,

Fait à

Le

Le

Le préfet

Liliane BOYER
Maire du Muy



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 11 mars 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENTS :

Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Slimane DERRAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	24	2	3	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 05 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DE LA RESERVATION COMMUNALE AU SEIN DU PARC DE VAR HABITAT

Le Maire,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi Elan »,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu la délibération n°2023-83 du 15 décembre 2023 du conseil municipal de la commune du Muy autorisant le maire à signer la convention relative à la gestion en flux de la réservation communale au sein du parc de Var Habitat,

L'article 11 de cette convention prévoit que « les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement par voie d'avenant afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement ».

Pour mémoire, l'annexe 1 est afférente à l'état des lieux du bailleur à l'échelle communale et l'annexe 2 au calcul des droits du réservataire.

Afin d'éviter la lourdeur administrative émanant des dispositions de l'article 11 précité, Var Habitat et la commune du Muy, d'un commun accord, et au travers de l'avenant annexé à la présente délibération, décident de supprimer cette modification annuelle par voie d'avenant. Les modifications des annexes 1 et 2 interviendront ainsi annuellement en concertation entre le bailleur et le réservataire durant toute la durée de la convention sans procéder par voie d'avenant.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *d'autoriser le maire du Muy à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention relative à la gestion en flux de la réservation communale au sein du parc de VAR HABITAT,*
- *d'autoriser le maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- *Autorise le maire du Muy à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention relative à la gestion en flux de la réservation communale au sein du parc de VAR HABITAT,*
- *Autorise le maire à signer tous autres documents afférents à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER



Avenant n°1
à la convention relative à la gestion de la réservation communale au
sein du parc de l'organisme Var Habitat

ENTRE :

Var Habitat, représenté par Monsieur Martial AUBRY, son Directeur Général, domicilié à la Valette du Var, Avenue Pablo Picasso,

ci-après désignée le « Bailleur »

d'une part,

ET

La commune de LE MUY, représentée par Liliane BOYER, son Maire, domicilié Mairie du Muy 4, Rue de l'Hôtel de ville 83490 LE MUY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2025,

ci-après désignée « le réservataire »

d'autre part

PREAMBULE

La loi Elan du 23 novembre 2018 modifie les modalités de gestion des réservations de logements sociaux. Elle généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, les évolutions des caractéristiques du parc social, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluant, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social.

Les objectifs ainsi visés par la mise en œuvre de la gestion en flux portent sur les points suivants :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire.

La commune a signé une convention avec chaque bailleur social dont elle a un contingent réservataire sur son parc.

En l'espèce, une convention de gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat a été signée entre Var Habitat et la commune le 21 décembre 2023 et prévoit la mise en place et le suivi de la gestion en flux du contingent communale.

Article 1 : ANNEXES DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA RESERVATION COMMUNALE AU SEIN DU PARC DU BAILLEUR SOCIAL

Cette convention de gestion de la réservation communale énumère dans son article 11 les trois annexes de la convention et précise que les annexes 1 (état des lieux du bailleur à l'échelle communale) et annexe 2 (calcul des droits du réservataire) seront modifiées annuellement par voie d'avenant afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement.

Article 2 : RECTIFICATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION ANNUELLE DES ANNEXES 1 ET 2 DE LA CONVENTION

Afin d'éviter toute lourdeur administrative, il convient de procéder à la rectification dudit article 11 en supprimant la mention : « seront modifiées annuellement **par voie d'avenant** ».
Les annexes 1 et 2 seront modifiées annuellement, en concertation entre le bailleur et le réservataire, sans qu'il soit nécessaire de procéder annuellement à l'établissement d'un avenant.

Article 3 : DISPOSITIONS ANTÉRIEURES - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Les dispositions de la convention non expressément modifiées ou démenties par l'avenant, restent intégralement applicables.

Établi en deux exemplaires originaux.

Pour **Var Habitat**
Monsieur Martial AUBRY

Pour la **commune de LE MUY**
Madame Liliane BOYER, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 11 mars 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTES REPRESENTEES :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENTS :

Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Slimane DERRAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 06 PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE D'UN BAIL COMMERCIAL

Le Maire,

Suite à la préemption par la ville des hangars dits « BARBERO » sis 2 RDN7, dont le propriétaire était [REDACTED] la vente est intervenue le 28 septembre 2018.

Les baux commerciaux existants ont ainsi automatiquement été transférés à la commune du Muy qui devenait le nouveau bailleur.

Tous les baux commerciaux transférés sont à ce jour terminés hormis celui liant la commune à [REDACTED] qui a bénéficié tacitement du renouvellement de son bail commercial initial qui se terminait le 31 décembre 2022.

La commune du Muy envisage un projet d'intérêt général par la démolition des hangars puis la rénovation du site par des travaux.

La commune du Muy et [REDACTED] se sont entendus pour mettre fin d'un commun accord au bail commercial existant moyennant un protocole d'accord prévoyant notamment la résiliation anticipée du bail commercial et le versement d'un indemnité d'éviction.

La date de fin anticipée du bail a été fixée rétroactivement au 31 décembre 2024.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le maire du Muy à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération et relatif à la résiliation amiable et anticipée du bail commercial consenti à [REDACTED] pour le local sis 2 RDN7,
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- Autorise le maire du Muy à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération et relatif à la résiliation amiable et anticipée du bail commercial consenti à [REDACTED] pour le local sis 2 RDN7,
- Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

19 MARS 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20 MARS 2025

RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE D'UN BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Commune de LE MUY** prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié Hôtel de Ville, 83490 LE MUY, dûment habilité par Délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 17 mars 2025,

ci-après dénommée **LE BAILLEUR**, d'une part

ET

- [REDACTED]
immatriculé au RCS de Fréjus (numéro de siren 494141625) pour son entreprise en nom personnel, situé à LE MUY (83490) 2 route nationale 7.

ci-après dénommée **LE PRENEUR** d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

[REDACTED] un
bail commercial.

Il s'agit en l'espèce d'un local, sis 2 route national 7 sur la Commune de LE MUY, d'une surface d'environ 116 m2 comprenant :

« Une vitrine avec porte d'entrée, un rideau métallique motorisé, un store extérieur électrique, le carrelage au sol, les murs revêtus d'une peinture de coloris blanc, un bloc sanitaire, l'installation électrique, le tout à l'état de neuf ».

Ledit bail a été consenti pour une durée de 9 ans, qui ont commencé à courir le 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel en principal de 12.600 € HT soit 1050 € mensuels ainsi que 60 € de provision sur charge le premier de chaque mois.

Un dépôt de garantie a été déposé entre les mains du bailleur, [REDACTED] lors de la signature du bail commercial et celui-ci s'élève à un montant de 2100 €.

Ce dépôt de garantie n'a pas été transféré à la Commune de LE MUY au moment de l'acquisition du bien par la Commune.

Ledit contrat de bail a, en outre, été conclu sous diverses autres charges et conditions dont les parties dispensent le rapport.

Le bail commercial a été transféré à la Commune de LE MUY le 28 septembre 2018 date à laquelle elle a acquis ledit bien de [REDACTED] et a été tacitement reconduit.

Il est actuellement en cours d'exécution.

[REDACTED] est toujours dans les lieux.

Cependant, la Commune de LE MUY s'est rapprochée de [REDACTED] afin de mettre fin au bail.

Ayant pu déterminer les conditions acceptables pour chacune d'elles d'un tel accord, les parties ont par conséquent convenu de résilier, amiablement et de manière anticipée, le bail commercial ci-dessus rappelé selon les modalités suivantes :

CECI RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les parties conviennent expressément et d'un commun accord.

ARTICLE 1 – RESILIATION DU BAIL

Les parties conviennent de résilier amiablement et de manière anticipée le bail commercial conclu le 13 janvier 2014 avec [REDACTED] pour une durée de 9 ans puis transféré à la Commune de LE MUY le 28 septembre 2018 date à laquelle elle a acquis ledit bien de ce dernier.

Ladite résiliation interviendra à compter du jour de la signature des présentes, avec effet rétroactif au 31 décembre 2024.

Il est également précisé qu'à la date de signature, de cette résiliation amiable et anticipée, par les deux parties, le locataire déclare qu'il n'existe aucune inscription de privilège ou de nantissement sur le fonds de commerce du locataire exploité dans les locaux loués.

ARTICLE 2 – INDEMNITE D'EVICITION

En contrepartie de la résiliation amiable et anticipée dudit bail commercial, la Commune de LE MUY s'engage à verser une indemnité d'éviction d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) à [REDACTED]

Le versement de cette somme interviendra dans un délai de quinze jours à compter des présentes.

[REDACTED] s'engage à transmettre à la Commune de LE MUY le RIB de sa société dès la signature des présentes.

Toute somme versée au jour des présentes par le locataire au bailleur à quelque titre que ce soit, à la conclusion du bail comme lors de son exécution, restera acquise au bailleur à titre d'indemnité. La restitution des clés par le locataire au bailleur a lieu le jour de la signature de la résiliation amiable et anticipée.

Le locataire s'engage à restituer les lieux loués libres de toute occupation quelconque et débarrassés de tous objets mobiliers.

Le locataire devra laisser les lieux dans un état irréprochable sachant qu'à la suite des intempéries qui sont survenues, sur la Commune de LE MUY les 24 et 25 novembre 2019, et qui ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en date du 28 novembre 2019, des travaux de remise en état du local ont été effectué par la Commune de LE MUY au mois de juillet 2020.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION AUX CREANCIERS INSCRITS

Un état des inscriptions existantes sur le fonds de commerce de [REDACTED] a été délivré par les services du Greffe du Tribunal de Commerce de Fréjus en date du 05 Mars 2025 ci-après annexé.

Cet état ne révèle aucune inscription.

Un état des privilèges à la date de la signature du présent acte par les deux parties sera levé à l'initiative et aux frais du bailleur pour délivrance des éventuelles notifications prévues à l'article L.143-2 du Code de commerce.

ARTICLE 4 – LOYERS

S'agissant des loyers dus par [REDACTED] au titre de l'année 2024, celui-ci s'engage à être à jour des versements au jour de la signature des présentes.

Un quitus sera dressé par la Commune et annexé aux présentes.

ARTICLE 5 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du bailleur.

ARTICLE 6 – EN CAS DE LITIGE

Les parties conviennent qu'en cas de litige quant aux conditions d'exécution des présentes, le Tribunal de Justice de DRAGUIGNAN sera compétent.

Fait à LE MUY, le

LE BAILLEUR

LE PRENEUR



État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : [REDACTED]
Adresse requise : [REDACTED]
N° d'identification : [REDACTED]
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de : [REDACTED]

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

A jour au 05/03/2025 Gage sans dépossession
au 05/03/2025 Gage des stocks
au 05/03/2025 Nantissement de l'outillage et du matériel

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

A jour au 05/03/2025 Nantissement de parts sociales

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

A jour au 05/03/2025 Privilège de vendeur

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus

Délivré le : 06/03/2025 à 10:21:04

Etat du chef de : [REDACTED]

Requis par : [REDACTED]

Le greffier



A. P. L.

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole*Article R. 521-2, 4° du code de commerce*A jour au 05/03/2025 Nantissement judiciaire de fonds
au 05/03/2025 Nantissement de fonds

Néant

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

A jour au 05/03/2025 Déclaration de créance

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

A jour au 05/03/2025 Hypothèque maritime

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus
Délivré le : 06/03/2025 à 10:21:04
Etat du chef de :
Requis par :

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. P. H.", is written over the stamp.

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

A jour au 05/03/2025 Hypothèque fluviale

Néant

Actes de saisies de bateaux*Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal*Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

A jour au 05/03/2025 Biens inaliénables

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété*Article R. 521-2, 12° du code de commerce*A jour au 05/03/2025 Clause de réserve de propriété
au 05/03/2025 Contrat de location

Néant

Privilège du Trésor*Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

A jour au 05/03/2025 Privilège du trésor

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus

Délivré le : 06/03/2025 à 10:21:04

Etat du chef de :

Requis par :

Le greffier



Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires*Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

A jour au 05/03/2025 Privilège de la sécurité sociale

Néant

Warrants agricoles*Article R. 521-2, 15° du code de commerce***Avertissement :**

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

A jour au 05/03/2025 Warrant agricole

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière*Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

A jour au 05/03/2025 Crédit-bail en matière mobilière

Néant

Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus
Dé livré le : 06/03/2025 à 10:21:04
Etat du chef de :
Requis par :

Le greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Pél", is written over the stamp.

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

Avertissement :

L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce, R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

A jour au 05/03/2025 Prêts et délais

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

A jour au 05/03/2025 Protêt

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

A jour au 05/03/2025 Warrants

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus

Délivré le : 06/03/2025 à 10:21:04

Etat du chef de

Requis par :

Le greffier



A. P. H.



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 11 mars 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENTS :

Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Slimane DERRAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 07	DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2024 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MUY (BILAN DES OPERATIONS FONCIERES)
------------------	--

Le Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 2 qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Vu le partenariat engagé avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières sur la base de différentes conventions d'anticipation ou d'intervention foncières ;

Considérant qu'il y a lieu de dresser le bilan des opérations foncières réalisées en 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan ci-après :

1. OPERATIONS REALISEES PAR LA COMMUNE

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

*Acquisition par exercice du droit de préemption urbain renforcé
Bien cadastré section AO n° 96 - Lots 1 et 2
Superficie privative des lots 57,11 m²
Adresse : 9 Route de la Bourgade
Local commercial voué à la revitalisation du centre-ville (dispositifs PVD / ORT)
Montant : 53 000 euros
Décision Municipale n° URBANISME 2024-001 du 14 février 2024
ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 28 MARS 2024*

*Acquisition dans le cadre de la mise en œuvre d'une garantie de rachat
Biens cadastrés section AO n° 7 ; 8 ; 12 (contenance 1 902 m²)
Adresse : Site Sainte-Anne
Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Pélissier et Sainte Anne arrivée à échéance le 31 décembre 2024
Terrains nus et propriété bâtie à usage d'habitation avec terrain attenant
Montant : 451 367,99 euros
Délibération du Conseil Municipal n° 2024-83 du 09 décembre 2024
ACTE ADMINISTRATIF SIGNE LE 18 DECEMBRE 2024*

**ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

504 367,99 EUROS

CESSIONS IMMOBILIERES

*Cession amiable dans le cadre d'une régularisation foncière
Bien cadastré section AW n° 193 en partie (contenance 259 m²)
Emprise en nature de délaissé, détachée et déclassée du domaine public communal, non affectée à un usage public (contenance 13 m²)
Contenance totale 272 m²
Adresse : Lieudit « Su Maralouche »
Montant : 17 136 euros
Délibération du Conseil Municipal n° 2024-36 du 12 avril 2024
ACTE ADMINISTRATIF SIGNE LE 20 NOVEMBRE 2024*

**CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

17 136 EUROS

2. OPERATIONS REALISEES PAR L'EPF PACA

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

*Acquisition amiable
Bien cadastré section AN n° 247 ; 248 ; 251 (contenance 1 921 m²)
Adresse : 62 Route de Callas*

*Convention d'intervention foncière sur le site « Le Pélissier »
Propriété bâtie à usage d'habitation avec terrain attenant
Montant : 208 000 euros
ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 13 DECEMBRE 2024*

**ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPF PACA
AU TITRE DE L'ANNE 2024**

208 000 EUROS

CESSIONS IMMOBILIERES

*Cession amiable
Parcelles cadastrées section BH n° 114 ; 122 ; 123 ; 124 ; 125 ; 126 ; 127 ; 149 ; 247
Contenance 40 647m²
Adresse : Chemin de la Farigoulette Lieudit « Les Pinèdes »
Convention d'anticipation foncière sur le territoire d'Arc Sud
Parcelles non bâties
Montant : 130 000 euros
ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 14 NOVEMBRE 2024*

*Cession amiable
Parcelles cadastrées section AA n° 13 ; 14 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 (contenance
16 451 m²)
Adresse : Lieudit « Beau Regard »
Convention d'anticipation foncière sur le territoire d'Arc Sud
Parcelles non bâties
Montant : 49 900 euros
ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 14 NOVEMBRE 2024*

*Cession amiable
Parcelle cadastrée section AE n° 38 (contenance 519 m²)
Adresse : Quartier Les Cadenades
Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Les Cadenades
Aménagement de Points d'Apports Volontaires (PAV)
Montant : 1 euro
ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 14 NOVEMBRE 2024*

*Cession amiable
Immeuble cadastré section AR n° 8 (contenance 93 m²)
Adresse : 73 Route Nationale 7
Convention habitat à caractère multi-sites n° 2
Opération Acquisition / Amélioration (LLS et local d'activité)
Montant : 186 887,49 euros
ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 03 DECEMBRE 2024*

*Cession amiable
Immeuble cadastré section AP n° 188 (contenance 101 m²)
Adresse : 7 Route de la Bourgade
Convention habitat à caractère multi-sites n° 3
Opération Acquisition / Amélioration (LLS et local d'activité)
Montant : 181 224,67 euros
ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 03 DECEMBRE 2024*

*Cession amiable
Immeuble cadastré section AP n° 136 (contenance 44 m²)
Adresse : 5 Rue de l'Hôtel de Ville
Convention habitat à caractère multi-sites n° 3
Opération Acquisition / Amélioration (LLS)
Montant : 56 657,88 euros*

ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 03 DECEMBRE 2024

Cession amiable dans le cadre de la mise en œuvre d'une garantie de rachat

Biens cadastrés section AO n° 7 ; 8 ; 12 (contenance 1 902 m²)

Adresse : Site Sainte Anne

Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Pélissier et Sainte Anne arrivée à échéance le 31 décembre 2024

Parcelles non bâties et propriété bâtie à usage d'habitation avec terrain attenant

Montant : 451 367,99 euros

ACTE ADMINISTRATIF SIGNE LE 18 DECEMBRE 2024

CESSIONS REALISEES PAR L'EPF PACA

AU TITRE DE L'ANNE 2024

1 056 039,03 EUROS

Considérant les opérations foncières réalisées sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire communal en 2024.

DIRE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

APPROUVE le bilan des opérations foncières réalisées sur le territoire de la commune en 2024.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

19 MARS 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20 MARS 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 11 mars 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTES REPRESENTEES :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENTS :

Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Slimane DERRAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 08	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2025 Création de postes
------------------	---

Le Maire,

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2025 les postes suivants :

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
Brigadier-chef principal	1
Attaché principal	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

Le Conseil Municipal est appelé à :

*Adopter la proposition ci-dessus ;
Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

*Adopte la proposition ci-dessus ;
Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

19 MARS 2025

*Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr*

20 MARS 2025



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 11 mars 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTES REPRESENTÉES :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Le Maire

ABSENTS :

Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Slimane DERRAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 09	CONVENTION DE STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS LIBRES SAUVAGES ENTRE LA VILLE DU MUY ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
------------------	---

Le Maire,

Propose à l'assemblée la poursuite du partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, par la signature de la convention de stérilisation et identification des chats errants libres sauvages.

La convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis est au format numérique et accessible sur un portail, par internet.

Le budget global est toujours partagé à hauteur de 50%, entre la Commune du Muy et la Fondation 30 Millions d'Amis.

La convention détaille précisément l'ensemble des conditions et clauses à respecter.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Donner son accord pour la validation de la convention de stérilisation et identification des chats errants libres sauvages ;

- Autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- Donne son accord pour la validation de la convention de stérilisation et identification des chats errants libres sauvages ;

- Autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

19 MARS 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20 MARS 2025

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de LE MUY

4 rue de l'hôtel de Ville

83490 LE MUY

Représentée par son Maire, Madame BOYER Liliane

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de LE MUY s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 1 / 5

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de LE MUY.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de LE MUY conformément au questionnaire 2025
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de LE MUY.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de LE MUY et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140€ **exceptionnellement** pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140€ **exceptionnellement** pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

2.1.2 - La commune de LE MUY s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB (disponible sur votre portail mairie) et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2025-01812**.

Le courrier joint à l'e-mail de validation du questionnaire, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de LE MUY, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de LE MUY, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - En signant la présente convention, la commune de LE MUY atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagne de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

2.1.6 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) disposition(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. Passé cette date, la participation de la commune de LE MUY ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.

2.2 - Obligations de la commune de LE MUY.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de LE MUY en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de LE MUY s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est

identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de LE MUY et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de LE MUY.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de LE MUY et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de LE MUY.

3.2 - La commune de LE MUY s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de LE MUY s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de LE MUY, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2025.

Article 2 :

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de LE MUY à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 21/01/2025

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de LE MUY

Régis Bohn, Délégué Général

Madame BOYER Liliane, Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 11 mars 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTES REPRESENTÉES :

Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Liliane BOYER

ABSENTS :

Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Slimane DERRAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	25	2	2	15

Monsieur Alain CARRARA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 10 DENOMINATION - ROND-POINT DES LIBERATEURS

Le Maire,

Dans le cadre des travaux de l'entrée Est du Muy un nouveau rond-point a été implanté sur la RDN7 – Route de Fréjus.

Trois statuts de nos libérateurs ont été érigées sur ce dernier.

Il convient à présent de décider de la dénomination de ce giratoire.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- De dénommer « Rond-point des Libérateurs » le nouveau giratoire de la RDN7 – Route de Fréjus,
- D'autoriser le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- *Dénomme "Rond-point des Libérateurs" le nouveau giratoire de la RDN7 – Route de Fréjus,*
- *Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 19 Mars 2025

Le Secrétaire de Séance,



Alain CARRARA

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

19 MARS 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

20 MARS 2025